

Projet Echangeur A115

Motion du Conseil municipal de Saint-Leu-la-Forêt

Le Conseil Municipal de Saint-Leu-la-Forêt, réuni en séance le 19 novembre 2009, prend acte du projet d'aménagement de la partie nord de la plaine de Boissy sur la commune du Plessis Bouchard.

Ce projet prévoit actuellement la construction d'un double échangeur et une liaison entre la RD 506 (Ermont) et la RD 502 (Saint-Leu-la-Forêt) financés par le Conseil Général du Val d'Oise.

Au regard des nuisances que générera ce double échangeur à proximité de logements, groupes scolaires et équipements sportifs, conformément à l'article 1 de la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, nous demandons une révision de la décision publique respectant les objectifs de santé publique et préservant l'environnement des habitants et usagers concernés.

Toute politique publique de construction d'infrastructure routière doit être menée en concertation avec les habitants, les élus et les associations locales.

Le quartier de la plaine est un quartier en pleine évolution. La municipalité y envisage la création d'une coulée verte sur l'ancienne cinquième avenue, la réalisation et la rénovation d'équipements publics ainsi que l'aménagement de la zone du bois d'Aguère.

C'est pourquoi, le Maire de Saint-Leu-la-Forêt et l'ensemble du conseil municipal :

- s'opposent au projet d'échangeur tel que présenté dans ses 6 variantes compte tenu de son emprise sur le territoire de Saint-Leu-la-Forêt ;
- demandent au Conseil Général, la création d'une instance de concertation regroupant, les élus, les habitants et leurs représentants qui sera saisie de toute proposition ;
- demandent au Conseil Général de continuer et d'approfondir ses études afin de trouver une solution d'accès à la future ZAC sur le territoire du Plessis-Bouchard privilégiant la sécurité aux abords des logements, groupes scolaires et équipements à proximité, respectueuse de l'environnement humain et urbanistique existant ;
- demandent à la Région Ile-de-France de geler tout financement d'étude qui serait contraire à cette motion municipale.